



MRC
lesBasques

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Basques, que la MRC, agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional de la MRC des Basques, a adopté lors de la séance du Conseil de la régie qui s'est tenue le 24 mai 2023, le règlement d'emprunt no 295 ayant pour titre « Règlement Numéro 295 décrétant une dépense de 240 000 \$ et un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 44, Route 132 Ouest, Lot 5 545 825, Matricule 0131-31-6918 dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

Le présent avis s'adresse aux contribuables des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence soit ceux des municipalités suivantes :

Saint-Clément	Saint-Jean-de-Dieu
Saint-Guy	Saint-Médard
Sainte-Françoise	Saint-Éloi
Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges
Saint-Mathieu-de-Rioux	Saint-Simon-de-Rimouski

Les contribuables des municipalités concernées peuvent s'opposer à l'approbation de ce règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à la ministre leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis.

Une copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles ainsi qu'au bureau municipal de chacune des municipalités sur le territoire duquel la régie a compétence.

En foi de quoi, j'ai donné le présent avis à Trois-Pistoles ce 31^e jour du mois de mai 2023.



Claude Dahl,
Directeur général et greffier-trésorier
MRC des Basques